

Règlement ministériel du 24 août 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 à Lultzhausen à l'occasion d'un tournage de film

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Pendant le tournage d'un film il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la N27 à Lultzhausen;

Arrête:

Art.1^{er}.- A l'endroit ci-après, le stationnement est interdit à l'exception des conducteurs de véhicules circulant en relation avec le tournage du film :

- sur le parking le long la N27 (PK 36.460 – 36.550) à Lultzhausen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 31 août et le 04 septembre 2020 jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 24 août 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch